

## COMMUNIQUÉ

---

**Diffusion immédiate**

### Entente entre deux ordres professionnels : les physiothérapeutes pourront désormais prescrire certains examens radiographiques

Montréal, le 6 mai 2020 – Le Collège des médecins du Québec (CMQ) et l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) sont fiers d'annoncer que les physiothérapeutes seront désormais autorisés à prescrire des radiographies selon certaines modalités à compter du 21 mai 2020.

Fruit d'une entente entre les deux ordres professionnels, cette nouvelle activité vise à accélérer et à simplifier la prise en charge des patients qui présentent une blessure à la suite d'un traumatisme survenu depuis moins de 72 heures, dû, par exemple, à une chute ou un accident.

À la réception du rapport du radiologiste, le physiothérapeute devra s'assurer que les patients reçoivent le suivi nécessaire. Selon la nature de l'atteinte, le patient consultera son médecin de famille ou sera dirigé vers un médecin ou un établissement avec lequel le physiothérapeute aura établi une entente. Par la suite, il poursuivra ses traitements avec le physiothérapeute lorsque son état s'y prêtera.

« L'OPPQ est très heureux de cette collaboration entre les médecins et les physiothérapeutes, qui permettra aux patients d'obtenir les soins dont ils ont besoin dans les meilleurs délais. En obtenant directement les résultats d'examen, les physiothérapeutes pourront rapidement orienter leur plan de traitement et exclure des situations, comme une fracture, pour lesquelles un traitement de physiothérapie n'est pas approprié dans l'immédiat », a souligné Denis Pelletier, président de l'OPPQ. « Dans la situation actuelle, ce sera une grande contribution pour les urgences et les soins de première ligne. Avec le retour progressif des activités, cela sera encore plus précieux pour le système de santé », a-t-il ajouté.

« Le Collège est convaincu que la réalisation de cette nouvelle activité par les physiothérapeutes pourra faire une grande différence en facilitant l'accès aux soins pour certains patients. Il s'agit d'une autre mesure qui permet de maximiser l'efficacité du réseau de la santé et de favoriser le travail interdisciplinaire, afin de toujours mieux répondre aux besoins de la population », a affirmé le Dr Mauril Gaudreault, président du CMQ.

Le [nouveau règlement autorisant les physiothérapeutes à prescrire des radiographies](#) entrera en vigueur le 21 mai 2020. Les physiothérapeutes qui travaillent dans les secteurs public et privé pourront exercer cette activité après avoir suivi une formation obligatoire et reçu une attestation délivrée par l'OPPQ. Par conséquent, plusieurs centaines de physiothérapeutes seront en mesure de prescrire des radiographies d'ici les prochaines semaines, et ce nombre augmentera au cours des mois à venir.

#### **À propos du Collège des médecins du Québec**

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

#### **À propos de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec**

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec a pour mission d'assurer la protection du public, la qualité des services professionnels fournis par les physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique, et le développement de ces deux professions.

-30-

Renseignements : Leslie Labranche  
Relationniste de presse  
Collège des médecins du Québec  
Ligne médias : 514 933-4179  
Courriel : [media@cmq.org](mailto:media@cmq.org)

Sandra Chabannel  
Coordonnatrice aux communications  
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec  
Téléphone : 514 691-7220  
Courriel : [schabannel@oppq.qc.ca](mailto:schabannel@oppq.qc.ca)